

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Daniel GARNIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Présents : M. Daniel GARNIER, M. Stéphane PIVETEAU, M. Daniel MOULIN, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Bruno BERTHELOT, M. Damien LE BRESTEC, M. Gaëtan BELLEIL, Mme Florence BEZIER, Mme Sabine DESMARES, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Dominique LE GALL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, Mme Marie RAFFIN.

Absents : Mme Sylvie BLANDIN (excusée), M. Mathieu HERVOUET, Mme Nathalie TRUIN (excusée), Mme Katia VAUMOURIN-TANOE (excusée).

Retard (excusé) : Mme Marine JULIENNE (arrivée à 20h27 - à partir de la délibération n° D.20251512-06).

Mme Sabine DESMARES a été désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2025
 - Rapport du Maire sur les décisions prises par délégation : Point sur les dépenses d'investissements et de fonctionnement supérieures à 3 000 € TTC, engagées depuis la précédente séance ordinaire du Conseil Municipal
 - Délibérations :
 - o Finances :
 - Autorisation ouvertures de crédits d'investissement sur les budgets : principal et annexe (immeubles de rapport) 2026 ;
 - o Commande publique :
 - Attribution du marché d'entretien des locaux de l'école publique et de l'APS/ALSH du site Louis Cadoret 2026(-2028) ;
 - Attribution du marché de balayage mécanisé de la voirie communale 2026-2030 ;
 - o Ressources Humaines :
 - Protection sociale complémentaire des agents communaux : Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
 - Mise à jour du tableau des emplois ;
 - o Voirie-Réseaux :
 - Convention pour la mise à disposition de services de TE44 quant à l'accompagnement de la Commune de MOUZEIL pour la réalisation de projets photovoltaïques ;
 - Rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Clos de la Vigne » à la Commune ;
 - Aménagements expérimentaux sur les intersections de la voie verte « Carquefou <> Candé » : Convention avec les communes de Ligné, de Mouzeil, de Teillé et de Vallons-de-l'Erdre et avec le département de Loire-Atlantique ;
 - o Affaires scolaires :
 - Convention d'adhésion au groupement de commandes de l'académie de Nantes pour la mise en place d'un E.N.T (Environnement Numérique de Travail) à l'école publique L. Cadoret.
 - Rapport des Commissions
 - Questions diverses
 - Point calendrier (dont planning prévisionnel des séances 2026 du conseil Municipal)
-

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des commandes d'investissement lancées depuis le Conseil Municipal du 03/11/2025 :

COMMANDES D'INVESTISSEMENT ET/OU DE FONCTIONNEMENT SUPÉRIEURES A3 000 € SIGNÉES PAR M. LE MAIRE			
- Au 15 décembre 2025 (depuis la séance du CM du 3 novembre 2025)			
Désignation de la commande	Entreprise / fournisseur	Montant TTC	Observations
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE			
Fourniture de 2 panneaux routiers pour 2 traversées piétonnes créées rue des Charmilles	SIGNAUX-GIROD	171.98 €	Dans le cadre de l'aménagement d'une voie piétonne entre le lotissement de La Rivelaine et le bourg
Fourniture de 7 téléphones mobiles CROSSCALL CORE M5 64GO NOIR V2 (+ accessoires : 7 chargeurs + 7 protèges-écrans)	CENTRALCOM	1 761.06 €	Réceptionné en mairie le 08/12/2025
Installation du système de contrôle d'accès des vestiaires foot et salle convivialité (stade municipal)	GLT	7 128.00 €	Commande hors marché de travaux en cours Commande lancée le 24/10/2025 Installation prévue fin janvier 2026 - début février 2026
SOUS-TOTAL BUDGET PRINCIPAL		9 061.04 €	
BUDGET DES IMMEUBLES DE RAPPORT			
SOUS-TOTAL BUDGET IMMEUBLES DE RAPPORT		0.00 €	
TOTAL GLOBAL		9 061.04 €	

Monsieur le Maire ajoute pour finir, qu'une réflexion est en cours pour le remplacement de la téléphonie fixe de la mairie par un système « modernisé ».

DÉLIBÉRATIONS

Autorisation ouvertures de crédits d'investissement sur les budgets : principal et annexe (immeubles de rapport) 2026 (20251512-01) :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2012-1510 en date du 29 décembre 2012,

Vu l'article 7 de la loi numéro 82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié par la loi numéro 88-13 en date du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, indique aux membres du Conseil Municipal que, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026, la collectivité peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les montants des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice 2025 s'élevaient à :

- 1 969 976,96 euros, pour le budget principal de la Commune ;
- 84 476,04 euros, pour le budget annexe des immeubles de rapport.

Cette décision est nécessaire pour pouvoir régler les factures en attendant les votes de ces deux budgets primitifs 2026 de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

14 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 :
 - Soit 492 494,24 euros, pour le budget principal de la Commune ;
 - Soit 21 119,01 euros, pour le budget annexe des Immeubles de rapport.

Attribution du marché d'entretien des locaux de l'école publique et de l'APS/ALSH du site Louis Cadoret 2026(-2028) (20251512-02) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, invite Mme Jacqueline LE TEXIER, adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance, à présenter le projet de renouvellement du contrat d'entretien (nettoyage) des

locaux du site de l'école publique et de l'APS (Accueil PériScolaire) / ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du site Louis Cadoret 2026(-2028).

Une procédure de consultation publique, sous la forme d'un marché à procédure adaptée - passé en application des articles L. 2123-1 et suivants, a été conduite du 12 novembre au 5 décembre 2025.

Trois candidats différents ont répondu :

- ARC EN CIEL SUD OUEST dont le siège est à Sainte-Luce-sur-Loire (44),
- ESSI NACRE dont le siège est à Saint-Herblain (44),
- NETOUEST dont le siège est à Nantes (44).

L'analyse de ces 3 offres s'est faite entre le 8 et le 11 décembre dernier. Celle-ci a été réalisée conjointement par le secrétaire général de mairie et Mme LE TEXIER. En conclusion, même si bien sûr, l'analyse des prix a permis de faire un pré-classement sur le critère de jugement n° 1 (sur 3) sur 70 points, il reste à statuer sur les deux autres critères (n° 2 : « Références et expériences dans le domaine » pour 20 points et n° 3 : « Modalités d'intervention, exposées à l'aide d'une fiche en récapitulant les étapes » pour 10 points). Et même si l'attribution des 30 points restants peut ne pas remettre forcément en cause le classement provisoire actuel, plusieurs interrogations, besoins d'explications et/ou d'incohérences relevées pour les 3 candidats, témoignent d'un besoin de rencontre de chaque candidat.

En conséquence, Mme LETEXIER propose de décider de reporter l'attribution de ce marché au prochain Conseil, voire celui encore suivant et quoiqu'il en soit pour début mars 2026, en décalant le démarrage du nouveau contrat de prestations de nettoyage-entretien des locaux du site de Louis Cadoret, au 1^{er} avril 2026, toujours pour une durée d'un an, reconductible tacitement 2 fois maximum.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

14 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **DÉCIDE** de suivre la proposition de Mme LE TEXIER et donc de reporter l'attribution du marché d'entretien des locaux de l'école publique et de l'APS/ALSH du site Louis Cadoret 2026(-2028) au Conseil Municipal de janvier ou de début mars 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les trois sociétés candidates de cette décision et de les convoquer à un entretien en mairie afin de soutenir leurs candidatures et offres, ainsi que de signer un devis de l'actuel détenteur du contrat 2023-2025, pour une prolongation de prestations sur les trois premiers mois de 2026 ;
- **CHARGE** aussi Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier de marché.

Attribution du marché de balayage mécanisé de la voirie communale 2026-2030 (20251512-03) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, invite Messieurs Daniel MOULIN, 3^{ème} adjoint délégué à la voirie - réseaux et Damien LE BRESTEC, conseiller délégué à la voirie - réseaux, à présenter le projet de marché de balayage mécanisé de la voirie communale 2026-2030.

À cet effet, il est indiqué par M. LE BRESTEC qu'une procédure de consultation simplifiée a été conduite du 20 novembre au 8 décembre 2025 - 12h00, auprès de trois entreprises : URBASER ENVIRONNEMENT (Nantes - 44) / BRANGEON (La Pommeraye - Mauges-sur-Loire - 49) et VEOLIA PROPRETÉ (Saint-Herblain - 44).

Deux candidats, chacun avec une offre, ont répondu dans les délais impartis, soit 2 offres reçues au total. Les entreprises en question sont les suivantes : BRANGEON (La Pommeraye - Mauges-sur-Loire - 49) et VEOLIA PROPRETÉ (Saint-Herblain - 44).

Les 2 offres reçues sont conformes au cahier des charges, établi.

La commission « voirie-réseaux » qui s'est réunie le 10 décembre 2025 pour étudier l'ensemble de ces offres, en est arrivée à faire la proposition suivante :

Entreprises candidates	Critère 1 Prix des prestations 80 points	Critère 2 Valeur technique 20 points	TOTAL / 100	Classement
BRANGEON	3092,70 € HT par an 80,00 points	20,00	100,00	1 ^{er}
VEOLIA PROPRETÉ	3 959,91 € HT 62,48 points	20,00	82,40	2 nd

Pour information ou rappel - Formule de calcul : prix le plus bas = 80 points - autres offres = offre la plus basse / offre étudiée x 80)

La commission « voirie-réseaux » propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, soit celle de l'entreprise BRANGEON, pour un montant de rémunération annuelle de 3 092,70 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

14 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **DÉCIDE** de suivre commission « voirie-réseaux » pour l'attribution du marché à l'entreprise BRANGEON, pour un montant de 3 092,70 € HT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer l'entreprise non retenue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à l'offre de prix présentée par l'entreprise retenue ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier de marché.

Protection sociale complémentaire (PSC) - Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents communaux (20251512-04) :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents

assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi, Monsieur le Maire propose de décider que, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2026, une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation, soit versée à hauteur de :

- 25 € par agent et par mois, qui se trouvent dans la tranche de rémunération n° 1 (inférieure ou égale à 1 500 € Brut mensuel) ;
- 20 € par agent et par mois, qui se trouvent dans la tranche de rémunération n° 2 (de 1 501 € à 2 000 € Brut mensuel) ;
- 15 € par agent et par mois, qui se trouvent dans la tranche de rémunération n° 3 (supérieure à 2 000 € Brut mensuel) ;

Il propose aussi de préciser que pour les agents travaillant dans plusieurs collectivités, les employeurs se coordonneront, afin que le versement de la participation soit effectué par l'employeur pour lequel l'agent effectue le plus grand nombre d'heures. En cas quotité de travail à égalité entre plusieurs collectivités, la participation de la commune de Mouzeil sera divisée par le nombre de collectivités publiques employeuses.

Le Maire précise aussi qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
 Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
 Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 07/11/2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

13 voix : Pour	0 voix : Contre	1 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

▪ **DÉCIDE :**

- **DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE de manière transitoire, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière** à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de :
 - 25 € par agent et par mois, qui se trouvent dans la tranche de rémunération n° 1 (inférieure ou égale à 1 500 € Brut mensuel) ;
 - 20 € par agent et par mois, qui se trouvent dans la tranche de rémunération n° 2 (de 1 501 € à 2 000 € Brut mensuel) ;
 - 15 € par agent et par mois, qui se trouvent dans la tranche de rémunération n° 3 (supérieure à 2 000 € Brut mensuel) ;

- **PRÉCISE** que pour les agents travaillant dans plusieurs collectivités, les employeurs se coordonneront, afin que le versement de la participation soit effectué par l'employeur pour lequel l'agent effectue le plus grand nombre d'heures. En cas quotité de travail à égalité entre plusieurs collectivités, la participation de la commune de Mouzeil sera divisée par le nombre de collectivités publiques employeuses.

Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents (2025151205) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, fait part au Conseil Municipal du besoin, expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la délibération n° 20241412-06 du 16 décembre 2024 annexant la dernière mise à jour du tableau des effectifs des titulaires de la collectivité à compter du 16 décembre 2024,
Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

14 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

▪ **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le tableau annexé des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 15 décembre 2025 (annexé ci-après) ;
- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents recrutés sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire la charge de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

TABEAU DES EMPLOIS 2025

TABLEAU DES EMPLOIS 2025													
	CATÉ- GORIE	EMPLOIS BUDGÉ- TAIRES	TITU- LAIRES	CONTRAC- TUELS	EMPLOIS	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITÉ POURVOIR POSTE PAR EMPLOI CONTRACTUEL ART 3-3			VACANCE	DATE DÉLIBÉRATION	NUMERO DÉLIBÉRATION
								POSSIBILITÉ	SI CONTRAC- TUEL IM MINI	SI CONTRAC- TUEL IM MAXI			
FILIERE ADMINISTRATIVE													
SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	A	1	1		PERMA- NENT	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	395	826	NON	08/12/2020	D.20200712-02
AGENT ACCUEIL AGENCE POSTAL ET MAIRIE	C	0,76	1		PERMA- NENT	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	OUI	366	592	NON	08/12/2020	D.20200712-02
AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT À DOMINANTE ETAT CIVIL - ACCUEIL MAIRIE	C	0,8	1		PERMA- NENT	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	OUI	366	478	NON	08/12/2020	D.20200712-02
AGENT POLYVALENT À DOMINANTE URBANISME	C	0,88	1		PERMA- NENT	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	OUI	366	478	NON	08/12/2020	D.20200712-02
AGENT ADMINISTRATIF RH ET FINANCES	B	0,75	1		PERMA- NENT	ADJOINT ADMINISTRATIF	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	OUI	366	592	NON	14/12/2022	D.20221212-03
AGENT ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES ET CANTINE ET COORDINATEUR PAUSE MERIDIENNE	B	0,5	1		PERMA- NENT	ADJOINT ADMINISTRATIF	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	OUI	366	592	NON	08/12/2020	D.20200712-02
FILIERE TECHNIQUE													
AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES ET COORDINATION	C	1		1	PERMA- NENT	ADJOINT TECHNIQUE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	OUI	366	508	NON	08/12/2020	D.20200712-02
AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUE À DOMINANTE VOIRIE	C	1	1		PERMA- NENT	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	OUI	366	478	NON	08/12/2020	D.20200712-02
AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES À DOMINANTE GESTION DES ESPACES VERTS	C	2	2		PERMA- NENT	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	OUI	366	478	NON	08/12/2020 24/10/2023	D.20200712-02 D.20232310-06
AGENT TECHNIQUE NETTOYAGE DES LOCAUX ET ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE	C	0,8	2		PERMA- NENT	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	OUI	366	478	NON	08/12/2020 01/07/2024	D.20200712-02 D.20240107-06
ATSEM	C	0,8	1		PERMA- NENT	ADJOINT	ADJOINT	OUI	366	478	NON	08/12/2020	D.20200712-

					NENT	TECHNIQUE	TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE						02
FILIERE MEDICO SOCIALE													
ATSEM	C	0,71	1		PERMANENT	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	OUI	367	478	NON	08/12/2020	D.20200712-02
FILIERE ANIMATION													
AGENT ENCADRANT DE LA PAUSE MERIDIENNE ET PEDIBUS	C	0,36		2	PERMANENT	ADJOINT ANIMATION	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE	OUI	366	478	NON	17/05/2023	D.20231505-03

Convention pour la mise à disposition de services de TE44 quant à l'accompagnement de la Commune de MOUZEIL pour la réalisation de projets photovoltaïques (20251512-06) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, fait part au Conseil Municipal que :

Considérant que la commune de Mouzeil est adhérente à Territoire Energie de Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes, afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie ;

Considérant que TE44, par le biais de son service de CEP (Conseil en Energie Partagé), met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation de projets photovoltaïques ;

Considérant, à partir de la note d'opportunité du 12/02/2025 déjà remise par TE44, vidéoprojetée et commentée par M. PIVETEAU, qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre du projet d'installation d'ombrières sur les parkings de l'Espace des Charmilles, s'élèverait à environ 170 000.00 € HT, soit 204 000.00 € TTC (ce montant est prévisionnel ; le montant définitif sera établi après les études approfondies de TE44, voire celles de la maîtrise d'œuvre qui sera choisie) ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

15 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

▪ **DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour la mise à disposition de services de TE44 quant à l'accompagnement de la Commune de MOUZEIL pour la réalisation de projets photovoltaïques sous formes d'ombrières sur les parkings de l'Espace des Charmilles ;
- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire la charge de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute pour finir, qu'ENEDIS accompagnera sûrement aussi la commune sur ces projets.

Rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Clos de la Vigne » (20251512-07) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire et cédant des espaces communs du lotissement « Le Clos de la Vigne » quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni en conséquence sous la présidence de Monsieur Stéphane PIVETEAU, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, il lui est exposé par ce dernier, que :

Considérant le Permis d'Aménager n° 04410721W3002, délivré par la commune en date du 8 novembre 2021, pour la création du lotissement « Le Clos de la Vigne », situé impasse du Clos de la Vigne ;

Considérant la délibération n° D.20021403-16, votée en date du 14 mars 2022, pour la mise en place d'une convention de transfert des équipements communs ;

Considérant l'acte notarié (référence : A 2022 00195) de rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Clos de la vigne », établi par Maître BORDELAIS, en date du 13 novembre 2025 ;

Il convient désormais d'accepter définitivement la rétrocession des espaces communs (voirie, espaces verts...) du lotissement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec :

15 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** la rétrocession à la Commune de Mouzeil, des espaces communs susmentionnés.

Aménagements expérimentaux sur les intersections de la voie verte « Carquefou <> Candé » : Convention de la COMPA avec les communes de Ligné, Mouzeil, Teillé, Vallons-de-l'Erdre et le Département de Loire-Atlantique (20251512-08) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que dans de son Plan de Mobilité Simplifié intégrant le Schéma Directeur des Mobilités Actives, la COMPA porte l'ambition de développer la pratique cyclable et d'atteindre l'objectif de 7 % de part modale d'ici 2030.

Dans cette perspective, le développement d'itinéraires cyclables doit contribuer au maillage interconnecté et hiérarchisé du Pays d'Ancenis comprenant des itinéraires structurants, des itinéraires de connexion et des liaisons locales. Dans ce réseau, la voie verte entre « Carquefou <> Candé » est identifiée comme un réseau structurant.

Le projet sur la voie verte consiste à améliorer le niveau de service de cette liaison en réaménageant les intersections pour la rendre plus propice aux déplacements du quotidien.

Deux phases d'aménagements sont prévues :

- Une première phase en 2026 pour expérimenter les futurs aménagements. Elle est programmée sur 5 intersections de la voie verte.
- Une seconde phase en 2027 de réalisation d'aménagements pérennes. Leurs compositions seront définies à la suite de l'évaluation de la phase d'expérimentation.

L'objectif de l'expérimentation est d'évaluer si ces nouveaux aménagements sont satisfaisants et s'ils peuvent être déployés sur les 42 intersections de l'itinéraire.

Le principe de conduite de ce projet est fondé sur une réalisation à la charge de la COMPA qui assure par conséquent l'investissement et la mise en œuvre des ouvrages qui relèveront une fois réalisés des communes et du département qui auront la charge notamment de leur gestion et entretien.

Sur la commune de Mouzeil, l'intersection retenue est la suivante : Intersection n° 11 - Route de la Bourgonnière.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2025 approuvant la convention avec les communes relative aux aménagements expérimentaux sur les intersections de la voie verte « Carquefou <> Candé »,

CONSIDÉRANT le projet s'inscrit dans l'action 1 « Aménager un réseau cyclable interconnecté et hiérarchisé » du Plan de Mobilité Simplifié de la COMPA, intégrant le Schéma Directeur des Mobilités Actives, approuvé au Conseil communautaire du 4 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que le projet de convention pour l'expérimentation d'aménagements sur des intersections de la voie verte qui prévoit un investissement et une mise en œuvre à la charge de la COMPA et une rétrocession des aménagements en cas de pérennisation a été soumis aux communes du Pays d'Ancenis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la COMPA relative à l'aménagements expérimentaux sur les intersections de la voie verte « Carquefou <> Candé : convention avec les communes de Ligné, de Mouzeil, de Teillé, de Pannecé, de Vallons-de-l'Erdre et avec le Département de Loire-Atlantique (cf. convention annexée à la délibération). Il est précisé que 5 communes sont concernées sur le territoire de la COMPA, par cette expérimentation : Ligné, Mouzeil, Teillé Pannecé, Vallons de l'Erdre, pour un coût d'opération de 19 500 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec l'expression de :

0 voix : Pour	15 voix : Contre	0 : Abstention(s)
---------------	------------------	-------------------

- **DÉCIDE DE :**

- **DÉSAPPROUVER** la convention avec la COMPA relative à l'aménagements expérimentaux sur les intersections de la voie verte « Carquefou <> Candé : convention avec les communes de Ligné, de Mouzeil, de Teillé, de Pannecé, de Vallons-de-l'Erdre et avec le Département de Loire-Atlantique (cf. convention annexée à la délibération).

- **CONFIER** à Monsieur le Maire, la charge d'annoncer la COMPA le rejet de cette convention et par la même occasion les travaux d'aménagements expérimentaux proposés, ainsi que l'ensemble des démarches relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un E.N.T. (Environnement Numérique de Travail) dans les écoles de l'académie de Nantes (20251512-09) :

Monsieur Daniel GARNIER, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal l'Espace Numérique de Travail E-primo (ENT E-primo), accessible par internet. Il s'agit d'un outil numérique qui permet aux élèves, aux parents et aux personnels enseignants et non enseignants d'avoir accès à des services numériques qui leurs sont destinés.

L'ENT est un moyen pour les élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes et de les amener à devenir des citoyens responsables avec des principes éthiques de communication. C'est également un support pour les enseignants qui facilite la classe et permet de mettre en œuvre des parcours d'apprentissage personnalisés.

Les directeurs et enseignants qui l'utilisent y voient une plus-value notable pour enseigner en contexte ordinaire et en contexte dégradé, tel que déjà connu dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, en cas d'isolement d'élèves, sur la période précédente : 2022-2025.

L'école publique Louis Cadoret y a accès depuis l'année scolaire 2021-2022.

C'est la raison pour laquelle, l'attention des communes est attirée sur l'offre du groupement de commandes E-primo, adressée par Monsieur le Recteur de l'académie de Nantes dans un courrier en date du 26 septembre 2025, accompagné d'une proposition de convention d'adhésion (annexée à la délibération).

Un engagement de la part de la commune permettra à l'école publique Louis Cadoret de continuer de s'inscrire dans la durée et à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels pour une durée de quatre années.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce nouveau groupement de commandes et sollicite ainsi l'autorisation des membres du Conseil Municipal à signer ladite convention susmentionnée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec l'expression de :

15 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

- **APPROUVE** les dispositions de la convention susmentionnée et annexée à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches relatives à ce dossier.

Monsieur précise, en conclusion sur cette affaire, que l'école privée de Notre Dame se verra aidée financièrement dans le cadre de la subvention de fonctionnement 2026 qui sera attribuée début 2026 à l'OGEC, en équivalence.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Domaines de compétences confiés à M. Stéphane PIVETEAU : bâtiments - urbanisme

M. Stéphane PIVETEAU informe les membres du Conseil sur différents dossiers en cours.

1) Concernant le PLU, il évoque le lancement de sa révision, lors de la réunion du 13 novembre dernier avec M. Philippe SALIOU et Guillaume KIRRMANN du cabinet OUEST AM', au cours de laquelle a été réalisé ou évoqué :

- La Présentation des objectifs et des enjeux,
- Les grandes étapes, bilan, PADD, traduction réglementaire,
- Les modalités de concertation avec un registre qui est à disposition à l'accueil de la mairie,
- Les réunions à prévoir avec les acteurs locaux et notamment les agriculteurs représentés localement par Benoit DESORMEAUX ainsi qu'une première réunion, ce jeudi 18 décembre à 10h00 en présence de Stéphane LEURS de la chambre d'agriculture.

Après le diagnostic en marchant du 12/12/2025, les ateliers à venir sont les suivants :

- Un atelier « Patrimoines » (bâtiments / végétation) le 16/01/2026 ;
- Un atelier « Gisements » (travail sur le foncier à comparer avec celui fait sur la stratégie foncière dans le cadre de la révision du PLH) ;

- Un atelier « Vitalité et Usage du territoire » (où seront conviés des habitants et membres d'associations).

La première étape de la collaboration avec M. SALIOU (OUEST AM') a donc eu lieu ce vendredi 12 décembre sous la forme d'un « Diagnostic en marchant ». Ce format dynamique a consisté à parcourir en grande partie le territoire communal pour un échange direct et basé sur le terrain en nous appuyant sur nos projets réalisés, en cours et futurs.

2) Concernant le projet « RESPIRE », les travaux sont en voie d'achèvement. La réception est programmée par l'architecte pour la mi-février 2026.

Par ailleurs, un devis pour le contrôle d'accès a été validé auprès de l'entreprise GLT à hauteur de 5 940.00 € HT.

3) Concernant l'entretien des bâtiments communaux, un organigramme de clés est à l'étude par le service technique municipal, avec une première présentation d'une entreprise nommée MUL-T-LOCK. D'autres devis concurrents ont été demandés. À l'école Louis Cadoret, un module « DL420 » défectueux sur le système de GTC a été remplacé. Le système de chauffage est maintenant pleinement opérationnel.

4) Concernant le remaniement cadastral, les événements d'information et de consultation concernant ce projet sont clos. La consultation du public en mairie, qui comprenait l'exposition des plans et les permanences des géomètres, a rencontré un succès non négligeable, marqué par une participation active des administrés.

5) Concernant l'urbanisme, des signatures de plusieurs actes notariés chez Maître BORDELAIS à Ligné, ont eu lieu ou sont à venir prochainement :

- Echanges de terrains avec M. RIGAUD ;
- Echanges de terrain avec Mme MARIE au lieu-dit Le Boulay ;
- Echanges de terrains avec M. PLOTEAU au lieu-dit Le Boulay ;
- Rétrocession de la voie : Impasse du clos des Vignes ;
- Celle du lotissement de La Riveline devrait pouvoir avoir lieu rapidement ; les derniers travaux d'aménagement étant terminés.

6) Concernant l'association des « Pierres Levées », il salue le travail de C. ROUIL et P. RULLIER et évoque l'évolution des statuts de l'association avec une pause pour passage à une SCIC en attendant de voir comment se positionne les acteurs économiques locaux (le directeur du développement économique de la COMPA y travaille). L'acquisition de matériel pour les activités d'astronomie est en cours. Les premières études de constitution de la maquette numérique 3D de La Tardivière devraient débuter début 2026 (Mme STRULLU est en action) : Reconstitution de la forêt primaire en cours / Restitution de ces travaux dans les locaux de JC LAMBERT qui seront loués par l'asso tout comme le parc pour les festivals « Loire's Ondes » et « Anoma ».

Enfin, M. Gaëtan BELLEIL interpelle M. PIVETEAU au sujet de l'église, afin de savoir ce qu'il en est du lancement du recrutement d'une architecte du patrimoine. Question à laquelle répond M. PIVETEAU en évoquant l'étude du CAUE44 réalisée il y a quelques années en arrière et sur laquelle il souhaite s'appuyer pour préparer le dossier de consultation pour réaliser le diagnostic et étudier les subventions possibles. Mme Dominique LE GALL rebondit à sujet, en demandant de quand date la construction de l'église de Mouzeil. M. BELLEIL répond que la première partie a été édifiée en 1700.

Domaines de compétences confiés à M. Bruno BERTHELOT : cadre de vie - environnement - équipements sportifs

M. Bruno BERTHELOT évoque les points suivants :

Tout d'abord, un gros dépôt sauvage, chemin entre le pont du Boulay et la Bourgonnière : déchargement d'un camion avec divers éléments (bidons de démaillage, couverture fibrociment, restes d'aire de jeux, gaines électriques) ainsi que de nombreux sacs de poubelles, dans un chemin à La Cottinière. En conséquence, une caméra de chasse a été achetée et mise en place sur des zones récurrentes de dépôts.

Du côté de la COMPA, il a assisté à des réunions sur les Biodéchets. À ce sujet, l'Etat oblige la collecte des biodéchets depuis janvier 2024. Pour cela, les services de la COMPA ont travaillé sur 3 hypothèses par rapport à ce que dit la loi :

- Collecte en porte à porte pour tous les ménages, mais qui impose une collecte une fois par semaine : coût énorme non retenu.

- Pour les ménages en habitat collectif : Des composteurs collectifs avec un agent de la COMPA qui intervient régulièrement pour aider au bon fonctionnement et rappeler les règles à respecter pour que cela fonctionne (apport de matière sèche régulièrement, brassage du composte).
- Pour tous les ménages en habitats individuels : Maintien de l'aide pour l'achat d'un composteur individuel.

En conséquence, pour les collectivités, on reste dans ce qui est déjà établi. Pour les professionnels, ils ont déjà leurs obligations de tris.

M. BERTHELOT indique avoir fait remarquer en réunion à la COMPA que ce qui le dérange, c'est que l'on demande encore plus de tri de nos déchets et que les moyens pour mettre tout cela en place sont coûteux. En faisant encore plus le tri, l'usager va finalement, devoir encore payer plus chère la collecte de ses déchets. Et pour tout ce qui est des composteurs collectifs, il pense que le résultat sera le même que pour les bacs enterrés, on retrouvera du tout-venant à l'intérieur, avec un coût de traitement à prévoir.

Concernant la « Biodiversité Energie », les travaux sont terminés au Pont-Esnault, pour la partie entre le pont et la passerelle. Il a été fait un reprofilage du ruisseau avec un apport de pierres, et l'abaissement du radier pour un meilleur passage des poissons. En revanche, le niveau d'eau devrait monter plus haut, lors des crues. Pour 2026, il n'est pas prévues d'interventions sur les ruisseaux de la commune.

Ensuite, l'entreprise CM BATIM' est intervenue pour la pose de la passerelle sur le Donneau entre Mouzeil et Mésanger ; les agents ont fait un nettoyage pour l'accès au chantier.

Concernant le terrain de football, avant la fin du contrat d'entretien par Effivert, les derniers gros travaux d'entretien de la saison pour le terrain de foot ont été réalisés le 11 décembre dernier (sablage et décompactage).

Enfin, la grippe aviaire est de retour sur tout le Nord du département et est passé en périmètre réglementé depuis le 12 décembre dernier.

Mme Florence BEZIER interroge M. BERTHELOT sur comment savoir quand des battues sont programmées ?

M. BERTHELOT répond qu'elles ne font plus l'objet d'annonces préalables.

Domaines de compétences confiés à Mme Jacqueline LE TEXIER : affaires scolaires / enfance

Mme LE TEXIER évoque les sujets suivants :

- Le changement d'organisation du service à la cantine, évoqué au Conseil Municipal du 3 novembre dernier, sera effectif à la rentrée du 5 janvier 2026. Le mobilier commandé, a été livré et sera installé pendant les vacances de Noël. Pour rappel, chacune des deux salles sera dédiée à un service avec les enfants des deux écoles. Les tables étant dressées dans les deux salles avant le début du service, il n'y aura pas d'attente de redressage de couverts entre les deux services, donc pas d'attente des enfants à l'extérieur. Ce changement devrait apporter plus de confort aux enfants et au personnel.

- Un conseil d'école a eu le mardi 4 novembre : La seule question concernant la mairie portait sur la mise à disposition du nouveau photocopieur. Il a été installé le 1^{er} décembre dernier.

- Problème de chauffage sur le site Cadoret : Fin novembre dernier, un problème de chauffage est survenu dans les locaux de l'école et du périscolaire et accueil de loisirs, lié à la GTC. Le problème a été résolu après interventions du prestataire.

- Consultation pour le ménage du site Louis Cadoret : L'analyse des 3 offres reçues est en cours et nécessite de recevoir les 3 candidats en mairie. La délibération est reportée à janvier, voire mars, pour un démarrage de contrat au 1^{er} avril 2026.

- Réunion d'arrondissement avec l'IEN : le jeudi 4 décembre dernier, une rencontre avec l'inspectrice d'académie faisait suite à une réunion d'arrondissement du 24 novembre 2025, portant sur l'évolution démographique, la carte scolaire, le résultat des évaluations des élèves à la rentrée, l'ENT primo et le Pôle d'Appui Santé (PAS).

Sur l'évolution démographique : Une baisse des effectifs dans les écoles, collèges et lycées est relevée : - 7000 élèves depuis 2020 sur le département, - 1744 depuis 2024.

Sur la carte scolaire : Selon les prévisions d'effectifs à la rentrée 2026 à l'école Louis Cadoret, le risque de fermeture de classe demeure ; la décision dépendra des moyens alloués par l'Etat au Département et des consignes quant aux territoires ruraux. La notification interviendra en février.

Sur les évaluations : Les résultats pour la Loire-Atlantique sont supérieurs au niveau national. Afin de remédier aux lacunes identifiées, des actions sont mises en place avec l'inspectrice d'académie pour chaque école.

Sur le PAS (Pôle d'Appui Santé) : Il a été mis en place cette année en expérimentation sur les secteurs de St Brévin, St Nazaire et Ancenis, entre la direction académique, l'ARS et la MDPH.

Constat : la MDPH enregistre une explosion des demandes et le délai est d'environ 1 an pour une prise en charge. Beaucoup de dossiers ne relèvent pas de la MDPH.

Le PAS a un rôle de prévention par une coordination médico-sociale et scolaire. Le coordinateur PAS peut-être contacté par l'école ou la famille ; il doit identifier les besoins et adapter le parcours. En fonction de l'évaluation, la MDPH pourra être sollicitée mais dans beaucoup de cas, l'enfant peut être pris en charge beaucoup plus rapidement avec un parcours de soins adapté.

Enfin, elle termine son rapport en indiquant que l'arbre de Noël des écoles a eu lieu jeudi dernier, 11 décembre, à l'espace des Charmilles, assuré par la compagnie Hirsutes avec spectacle MATCH du groupe COUCOUCOOL. Le Père Noël a ensuite fait sa traditionnelle distribution de chocolats. Les enfants sont retournés en classes, ravis de leur matinée.

Domaines de compétences confiés à M. Daniel MOULIN et Damien LE BRESTEC : voirie - réseaux

M. Damien LE BRESTEC expose que :

- Concernant les travaux de voirie à La Cottinière :

- Le lot n° 1 est terminé.
- Le lot 2 a été reporté à début 2026.
- Les travaux pour TE44 de l'Ets PHILIPPE & FILS devraient être finis pour fin décembre.

Les autres lots (3 et 4) du PAVC 2025 (Programme d'Aménagements de Voiries Communales 2025), route de la Morinière été chemin des Charraix, sont reportés sur le printemps 2025.

- Concernant la liaison douce, la réception des travaux est programmée à demain, mardi 16 décembre 2025. Quelques petites problématiques restent à régler.

- Par ailleurs, les travaux d'effacements des réseaux route du Pont et rue de la Libération au Boulay, doivent démarrer le 5 janvier 2026. Une réunion de calage de ceux-ci avec ceux d'aménagements de ces mêmes voiries par la commune, va avoir lieu le 19 décembre prochain. Une communication en direction des riverains concernés va être préparée et diffusée d'ici le 24 décembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire aborde plusieurs autres points divers :

- Le coût de 3 centimes d'euros du kilomètre arrêté par la COMPA pour le transport solidaire ;
- La possibilité de location de VAE (vélos à assistance électrique) et de scooters ;
- La renouvellement du contrat de la COMPA avec la SAUR sur le secteur concernant la commune de Mouzeil, pour l'assainissement ;
- L'annonce d'une DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à 174 301 € pour 2026 ;
- Le PCS (Plan Communale de Sauvegarde) non obligatoire sur la commune de Mouzeil mais qu'il serait bien d'établir ; surtout pour la gestion de la communication en cas de crise ;
- Les nouveaux horaires de la ligne de car régulière n° 360, qu'il invite à aller consulter ;
- Une animation au château COP CHOUX par une nouvelle association « CHAUX DEVANT », qui a eu lieu le week-end dernier et qui va en appeler d'autres comme un trail sur 6 heures, par équipes dans les bois de COP CHOUX à l'Ascension 2026 ;
- L'annonce de seulement 13 naissances en 2025, à ce jour.

CALENDRIER

- Jeudi 18/12/2026 : Réunion pour le groupe de travail sur la révision du PLU, avec M. LEURS (Chambre d'Agriculture), à la salle du Conseil en Mairie, de 10h00 à 12h00 ;
- Dimanche 04/01/2025 : Cérémonie des vœux du Maire 2026, à 10h30 à l'Espace des Charmilles ;
- Vendredi 16/01/2026 : Atelier « Patrimoines » dans le cadre du travail sur la révision du PLU, à la salle du Conseil en Mairie, de 9h00 à 12h00 ;

Présentation du calendrier prévisionnel des séances du Conseil Municipal 2026 (jusqu'au 1^{er} tour des élections municipales 2026 : le dimanche 15 mars 2026).

La séance est levée à 21h55.

La secrétaire de séance,
Sabine DESMARES



Le Maire,
Daniel GARNIER

